

Questions fréquentes relatives au programme de formation des mécaniciens de locomotive

Q : 01 Comment les candidats sont-ils sélectionnés?

Les candidats seront sélectionnés selon les préalables et les compétences essentielles tels que décrits dans le bulletin de formation. Seulement les candidats retenus pour une entrevue téléphonique seront contactés. Par la suite, une autre sélection sera faite afin d'identifier les candidats qui seront invités à poursuivre le processus de sélection. Les candidats seront choisis selon les critères de sélection ainsi qu'en fonction des besoins liés à l'exploitation.

Q : 02 Quels sont les besoins liés à l'exploitation, et à quel endroit sont-ils requis?

VIA prévoit avoir besoin de 12 candidats à Toronto

Q : 03 Quel sera mon état d'emploi?

Vous serez recruté en tant qu'apprenti mécanicien de locomotive, et vous serez considéré comme un employé temporaire.

Si vous réussissez le programme de formation, vous deviendrez un employé syndiqué régi par la convention collective de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada.

Q : 04 Quel est le salaire pendant la formation?

Le salaire est de 1200 \$ (brut) par semaine pendant tout le programme de formation.

Q : 05 Quel sera mon salaire une fois la formation réussie?

Une fois que vous aurez réussi le programme de formation, vous serez payé au taux de salaire prévu par la convention collective en vigueur à ce moment entre la Société et la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada.

Q : 06 Comment mon ancienneté sera-t-elle déterminée une fois que je serai mécanicien de locomotive qualifié?

Votre ancienneté comme mécanicien de locomotive sera calculée à partir du premier jour de votre formation, à condition que vous complétiez avec succès le programme de formation; puis, votre rang sera calculé à partir de la date de fin du processus de sélection.

VIA ne reconnaît pas le service et l'ancienneté cumulés chez un employeur précédent (avant de se joindre à VIA).

Q : 07 À quels avantages sociaux aurais-je droit en tant qu'apprenti mécanicien de locomotive?

Dès votre embauche en tant qu'apprenti mécanicien de locomotive, vous bénéficierez et contribuerez au régime de retraite de VIA. Le régime ne reconnaîtra pas le service pensionnable cumulé chez un employeur précédent.

Vous aurez droit à une assurance-vie et à une assurance médicale après trois mois de service cumulatif rémunéré en tant qu'apprenti.

Une fois que vous aurez réussi le programme de formation, vous aurez droit au régime d'avantages sociaux collectif prévu par la convention collective de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada.

Q : 08 Comment vais-je accumuler une indemnité de vacances?

Vous accumulerez un jour civil de vacances pour chaque 26 jours de travail (ou de formation) effectué pendant l'année précédente, pour un maximum de 2 semaines de vacances. L'indemnité de vacances équivaut à 4 % du salaire brut que vous avez reçu au cours de l'année civile précédente.

Q : 09 Qu'advient-il de mon droit aux congés annuels pendant la formation?

Vous ne pouvez pas prendre de vacances pendant la formation.

Q : 10 Quels postes occuperont les nouveaux mécaniciens de locomotive?

Une fois qualifié en tant que mécanicien de locomotive, vous aurez l'obligation d'accepter toute affectation permanente ou temporaire à Toronto, selon la règle « tout senior peut/tout junior doit ».

Q : 11 Qu'arrivera-t-il si aucun poste n'est disponible à la fin de ma formation?

Si aucune affectation permanente ou temporaire comme mécanicien de locomotive n'est offerte après la formation, vous aurez l'obligation d'accepter les tâches offertes sur le tableau de remplacement de Toronto.

Q : 12 La formation aura-t-elle lieu pendant le jour?

La formation théorique aura lieu à différentes heures de la journée et du soir, selon la disponibilité du matériel de formation. La formation en milieu de travail à Toronto suivra un horaire préalablement établi en fonction de l'exploitation ferroviaire.

Q : 13 Dans quelle langue la formation sera-t-elle offerte?

Comme les besoins opérationnels actuels se situent à Toronto, la partie théorique de la formation sera offerte en anglais.

Q : 14 Qu'arrivera-t-il si je ne satisfais pas aux exigences relatives au poste de mécanicien de locomotive à la fin de la formation?

Le présent programme requiert un investissement considérable de la part de VIA (de 9 à 12 mois de salaire pour chaque participant). Pour pouvoir participer au programme de formation, vous devez accepter les conditions d'une entente de remboursement.

Q : 15 Quelles sont les conditions de l'entente de remboursement?

Les participants qui se qualifient en tant que mécaniciens de locomotive, mais qui omettent d'accepter la première affectation qui leur est offerte, ou qui quittent volontairement leur emploi auprès de la Société pendant les trois années suivant leur qualification, seront responsables du remboursement partiel du coût de leur formation. Les coûts de formation partiels s'élèvent à 30 000 dollars la première année, et réduisant de 10 000 dollars chaque année travaillée suivant la fin de la formation.

Q : 16 Qu'arrivera-t-il si j'échoue au programme de formation?

En tant qu'apprenti, votre état d'emploi est temporaire, en attente d'une qualification de mécanicien de locomotive. Ainsi, les candidats qui échouent au programme de formation seront congédiés. Il ne sera pas requis de rembourser les coûts de formation.

Q : 17 Puis-je postuler pour des formations ultérieures si je ne suis pas sélectionné?

Oui.

Q : 18 Pendant le processus de sélection et d'entrevue, mes frais de déplacement seront-ils remboursés?

Les entrevues auront lieu à Toronto. Vous devrez vous y rendre par vos propres moyens pour pouvoir participer à la séance de tests, et si vous êtes retenus, vous devrez également y passer une entrevue en personne.